



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

**41^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-295 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 20 et 21 et par l'ajout des points 45 a) et 45 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 17 avril 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

6. Règlement 45-2003-25 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
7. Règlement 45-2003-25 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
8. Règlement 78-41 – Amendant le Règlement du plan d’urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
9. Règlement 78-41 – Amendant le Règlement du plan d’urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
10. Règlement 79-452 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Avis de motion
11. Règlement 79-452 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Premier projet – Adoption
12. Règlement 79-453 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Avis de motion
13. Règlement 79-453 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Premier projet – Adoption
14. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – Mobilisations – Dépôt de projet – Autorisation
15. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Dépôt de projets – Autorisation

ADMINISTRATION

16. Règlement 139-2016-2 – Amendant le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Adoption
17. Règlement 158-2023-1 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de service d’Hydro-Joliette – Adoption
18. Règlement 189-2023 – La paix, l’ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
19. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
20. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Avis de motion – **Retiré**
21. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Dépôt du projet – **Retiré**
22. Règlement 192-2023 – Modalités d’établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette – Avis de motion



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

23. Règlement 192-2023 – Modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette – Dépôt du projet
24. Lots 2 090 732 et 2 090 733 – Rue Saint-Viateur – Offre d'achat – Autorisation
25. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière – Dossier CMQ-64619-002
26. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Société de Généalogie de Lanaudière – Dossier CMQ-59811-003
27. Protocole d'entente – Établissement Joliette, Service correctionnel du Canada – Autorisation
28. Liste des comptes à payer du 5 au 18 avril 2023 – Approbation
29. Réhabilitation sans tranchée – Égout sanitaire sur la rue Frenette – Services Infraspec inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive
30. Appel d'offres AP23-004 – Fourniture et installation d'un système téléphonique VOIP – Ajustement au mode de financement
31. Patrouilleur environnemental – Désignation
32. Employé numéro 001221301 – Transaction-quittance – Autorisation
33. Greffier suppléant – Cour municipale commune de Joliette – Désignation temporaire
34. Association du personnel cadre et non syndiqué – Lettre d'entente 2023-03 – Autorisation
35. Diverses politiques – Adoption
36. Restructuration du service du Capital humain – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

37. Soumission numéro AP23-011 – Gestion de parc informatique 2023 – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP23-027 – Coupe de gazon 2023 – Espaces publics – Adjudication de contrats
39. Soumission numéro AP23-029 – Nettoyage des puisards – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP23-030 – Nettoyage des conduites d'égouts – Adjudication de contrat
41. Soumission numéro AP23-032 – Coupe de gazon 2023 – Parcs municipaux – Adjudication de contrats
42. Soumission numéro AP23-041 – Pièces d'asphalte 2023 – Adjudication de contrat
43. Soumission numéro AP23-043 – Location de toilettes portatives – Adjudication de contrat
44. Soumission numéro AP23-044 – Transformateur triphasé 25kV – Poste Dollard – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

45. Divers
45. a) Mme Noémie Laplante – Permanence – Agent de communication – Services des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens
45. b) Employé numéro 003150679 – Congédiement
46. Dépôt de rapports
47. Date et heure de la prochaine assemblée
48. Période de questions
49. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-296 – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-297 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

1. **PIIA-2023-04-30 – Mme Josée Thériault – Agence de voyages Nouveau Monde – 420, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Josée Thériault et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 420, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-30 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-04-31 – M. Daniel Provencher – BMO – 32, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par Zip Signs, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale et de deux enseignes directionnelles à l'immeuble situé au 32, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-31 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2023-04-32 – Mme Vanessa Rainville Goulet – Harnois Énergies – 635, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rainville Goulet et illustrée par Transworld, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales, de deux facettes d'une enseigne sur poteau et des facettes de la marquise couvrant les postes à essence ainsi que l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-32 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2023-04-33 – M. Jean-François Jacques – Harnois Énergies – 900, rue Saint-Pierre Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Jacques et illustrée par JB Enseignes, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales directionnelles fixées à un lave-auto et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 900, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-33 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-04-34 – M. Jean-François Jacques – Harnois Énergies – 103, boulevard Joseph-Arthur**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jean-François Jacques, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales directionnelles fixées à un lave-auto et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 103, boulevard Joseph-Arthur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-34 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

6. PIIA-2023-04-35 – M. Sébastien Asselin – Lachance et associés, architectes – 125, rue Flamand

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Sébastien Asselin, afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble communautaire situé au 125, rue Flamand, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-35 du comité consultatif d'urbanisme.

7. PIIA-2023-04-37 – M. Ramon Sanchez – Le Dream Club – 425, rue Saint-Viateur

D'accepter la demande soumise par M. Ramon Sanchez et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 425, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-37 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. PIIA-2023-04-36 – Mme Joanne Dubois – SDCJ – 447, rue Notre-Dame

Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 447, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Le projet d'affichage soumis ne peut être considéré comme une composante architecturale du bâtiment.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

23-298 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

1. **BCA-2023-04-02 – Mme Chantal Cardin – Centre de la petite enfance La Cabotine – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Chantal Cardin et illustrée par Amélie Ricard, afin d'autoriser l'implantation d'une rampe d'accès en cour avant, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation BCA-2023-04-02 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-299 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

7

23-300 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

8

23-301 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

9

23-302 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-303 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

11

23-304 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-305 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-453 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

13

23-306 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-453 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

14

23-307 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA MOBILITÉ DURABLE – MOBILISATIONS – DÉPÔT DE PROJET – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire promouvoir le transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT le projet de randonnée urbaine à vélo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à déposer un projet d'activité de promotion du transport actif d'une valeur de 13 750 \$ au programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tout document et entente en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-308 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – DÉPÔT DE PROJETS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associés aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT les projets suivants :

- Ajout d'un lien cyclable le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre les rues Laurier et Papineau;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

- Ajout d'un lien cyclable le long des rues Saint-Charles-Borromée Sud et Père-Wilfrid-Corbeil entre le boulevard Manseau et la rue du Chanoine-Tisdell;
- Amélioration des intersections prioritaires du réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ajout d'un lien cyclable et piétonnier le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre la rue Papineau et la limite municipale.

CONSIDÉRANT QUE les projets mentionnés précédemment, et déposé relativement à ce programme, sont estimés à 2 365 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 950 182 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) représentant(e) à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Gagnon, directeur du service d'Aménagement du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil de la Ville de Joliette autorise la présentation d'une demande d'aide financière selon le tableau suivant :

Projet	Montant de l'aide financière demandé
Ajout d'un lien cyclable le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre les rues Laurier et Papineau	325 461 \$
Ajout d'un lien cyclable le long des rues Saint-Charles-Borromée Sud et Père-Wilfrid-Corbeil entre le boulevard Manseau et la rue du Chanoine-Tisdell;	177 035 \$
Ajout d'un lien cyclable et piétonnier le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre la rue Papineau et la limite municipale	320 000 \$
Amélioration des intersections prioritaires du réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable;	127 686 \$
Total :	950 182 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

16

**23-309 – RÈGLEMENT 139-2016-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 139-2016 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
– ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-257 et 23-258, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-310 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-
JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-260 et 23-261, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de service d'Hydro-Joliette afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

18

23-311 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-265 et 23-266, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-312 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-267 et 23-268, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

21

RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – DÉPÔT DU PROJET

Ce point est retiré.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

22

23-313 – RÈGLEMENT 192-2023 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE PERCEPTION, DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À ÊTRE PAYÉES PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 192-2023 relatif aux modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-314 – RÈGLEMENT 192-2023 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE PERCEPTION, DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À ÊTRE PAYÉES PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 192-2023 relatif aux modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-315 – LOTS 2 090 732 ET 2 090 733 – RUE SAINT-VIATEUR – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour les lots 2 090 732 et 2 090 733 situés sur la rue Saint-Viateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de l'offre d'achat pour les lots 2 090 732 et 2 090 733 par le Coordonnateur au développement socio-économique, au montant de 305 000,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions indiquées dans le document soumis.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

D'AUTORISER la directrice du service Finances et trésorerie à utiliser le surplus non affecté afin de financer l'achat des lots 2 090 732 et 2 090 733 situés sur la rue Saint-Viateur pour un montant de 350 673 \$ sous réserve des conditions établies dans ladite offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-316 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-64619-002

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière visant l'immeuble situé au 290, rue Saint-Marc à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-317 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-59811-003

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par la Société de généalogie de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Société de généalogie de Lanaudière visant l'immeuble situé au 200, boulevard de l'Industrie à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**23-318 – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉTABLISSEMENT JOLIETTE,
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la présence d'un pénitencier fédéral sur le territoire de la ville de Joliette, il y a lieu de prévoir une entente élaborant certains protocoles d'intervention advenant un sinistre audit pénitencier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Sa Majesté le roi du chef du Canada relatif aux services de lutte contre les incendies à l'Établissement Joliette, service correctionnel Canada.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-319 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 5 AU 18 AVRIL 2023 –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 928 887,73 \$ pour la période du 5 au 18 avril 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 5 au 18 avril 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 5 au 18 avril 2023

a. Liste des transferts électroniques :	496 239,55 \$
b. Liste des chèques :	671 446,58 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	784 685,03 \$
Total	1 952 371,16 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-320 – RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE – ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE FRENETTE – SERVICES INFRASPEC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 6 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réhabilitation sans tranchée de l'égout sanitaire de la rue Frenette tels que décrétés par la résolution 18-316 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Services Infraspéc inc. » la somme de 5 152,36 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-321 – APPEL D'OFFRES AP23-004 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE VOIP – AJUSTEMENT AU MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 23-240 adjugeant le contrat de système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE les équipements doivent être financés par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE REMPLACER le paragraphe de financement par ce qui suit :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

« Une portion du coût du projet, soit un montant de 123 084,15 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville, et remboursé au moyen de cinq versements égaux de 24 616,83 \$, puisés à même les fonds généraux durant les cinq prochaines années. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-322 – PATROUILLEUR ENVIRONNEMENTAL – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT l'embauche d'un patrouilleur environnemental pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉSIGNER M. Nattan Plante comme patrouilleur environnemental de la Ville de Joliette.

QUE M. Nattan Plante soit également désigné comme « officier municipal », « employé municipal autorisé » et comme « officier responsable » pour voir à l'application et au respect des règlements municipaux de la Ville de Joliette et émettre des constats d'infraction, soit le Règlement de zonage 79, le Règlement de construction 81 et le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-323 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001221301 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001221301, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-324 – GREFFIER SUPPLÉANT – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – DÉSIGNATION TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

DE NOMMER Mme Isabelle Boutin à titre de greffier suppléant auprès de la Cour municipale commune de Joliette en cas d'absence de la greffière adjointe et percepteur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-325 – ASSOCIATION DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ – LETTRE D'ENTENTE 2023-03 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et l'Association du personnel cadre et non syndiqué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2023-03 concernant l'ajout d'employés pour l'allocation de voiture.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2023-03 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-326 – DIVERSES POLITIQUES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire favoriser un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel sont amenés à représenter la Ville de Joliette lors d'événements publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire offrir une meilleure conciliation travail et vie personnelle;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel sont amenés à utiliser leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER les politiques suivantes afin d'encadrer les aspects énumérés plus haut :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

- Politique sur le respect de la personne;
- Politique de fourniture de vêtements;
- Politique de déconnexion;
- Politique d'utilisation d'appareil cellulaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-327 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations pour le service du Capital humain présentées lors de la commission de l'administration du 6 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE TRANSFORMER le poste de secrétaire en poste de technicien en capital humain.

DE TRANSFORMER le poste de technicien à la paie en poste de paie maître.

DE CRÉER un poste régulier de technicien paie et administration.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service du Capital humain.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-328 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-011 – GESTION DE PARC
INFORMATIQUE 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de différents équipements informatiques, tels que ordinateurs portatifs, ordinateurs de table, moniteurs, etc. a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 avril 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	9072-9203 Québec inc. Cyber 3D	57 582,35 \$	X	
2	Télénet Informatique inc.	65 370,40 \$	X	
3	Solutions IT2GO	66 428,01 \$	X	



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

4	Studio Viau inc.	75 681,55 \$	X	
5	Solutions informatiques InSo inc.	79 099,15 \$		X
6	Interconnexions LD	89 858,00 \$	X	
7	C&E Informatique inc.	110 856,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-011, le contrat pour l'achat d'équipements informatiques, à l'entreprise « **9072-9203 Québec inc. | cyber 3D** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **57 582,35 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **60 461,46 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **20 153,82 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

**23-329 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-027 – COUPE DE GAZON
2023 – ESPACES PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la coupe de gazon dans les espaces publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES	ZONE A PRIX TOTAL AVANT TAXES	ZONE B PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Planète 4 saisons inc.	33 600,00 \$	---		X
2 Les Pelouses M. Hénault	88 654,00 \$	---	X	
3 EG Taille de haie	---	56 000,00 \$		X
4 Vert tout court inc.	94 922,30 \$	57 850,00 \$	X	
5 ACTD Entretien Extérieur inc.	---	61 317,62 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-027, le contrat pour la coupe de gazon dans les espaces publics, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, soit :

Zone A : **Les pelouses M. Hénault** au montant approximatif de **88 654,00 \$**, avant taxes;

Zone B : **Vert tout court inc.** au montant approximatif de **57 850,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-330 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-029 – NETTOYAGE DES PUISARDS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 18 avril 2023, 11 h;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	67 832,35 \$
2	Innov-Vac inc.	78 431,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-029, le contrat pour le nettoyage des puisards, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **67 832,35 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-331 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-030 – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 18 avril 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	61 438,20 \$
2	Innov-Vac inc.	84 327,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-030, le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **61 438,20 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

41

**23-332 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-032 – COUPE DE GAZON
2023 – PARCS MUNICIPAUX – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la coupe de gazon 2023 dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 17 avril 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	ZONE 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	ZONE 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	9361-2612 Québec inc. Dauphin Multi-Services	27 280 \$	---
2	Les Pelouses M. Hénault	---	28 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-032, le contrat pour la coupe de gazon 2023 dans les parcs municipaux, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

ZONE 1 : 9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services au montant de **27 280 \$** avant taxes;

ZONE 2 : Les Pelouses M. Hénault au montant de **28 000 \$** avant taxes;

Le tout sur la base des prix unitaires et des quantités estimées inscrits au formulaire de soumission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

**23-333 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-041 – PIÈCES D'ASPHALTE
2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réalisation de pièces d'asphaltes de correction et sur pierre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Marion Asphalte inc.	225 000,00 \$
2	Asphalte Lanaudière inc.	277 250,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-041, le contrat pour la réalisation de pièces d'asphalte de correction et sur pierre, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **225 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-334 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-043 – LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la location de toilettes portatives dans le cadre de divers événements ainsi que pour les parcs, espaces verts et lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 avril 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	9363-9888 Québec inc. Sanivac	28 672,50 \$
2	EBI Montréal inc.	29 193,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-043, le contrat pour la location de toilettes portatives, à l'entreprise « **9363-9888 Québec inc. | Sanivac** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **28 672,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

44

**23-335 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-044 – TRANSFORMATEUR
TRIPHASÉ 25KV – POSTE DOLLARD – ADJUDICATION DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat d'un transformateur triphasé 25kV, neuf ou remis à neuf, pour le poste Dollard a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 avril 2023;

DESCRIPTION DES OPTIONS	PRIX TOTAL AVANT TAXES		PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ARTICLE 10 AVANT TAXES	
	LUMEN	MVA	LUMEN	MVA
Option 1 : Transformateur neuf	409 750,00 \$	483 065,85 \$	526 750,00 \$	579 215,85 \$
Option 2 : Transformateur usagé remis à neuf	---	---	---	---
Option 3 : Transformateur neuf et récupération de 4 transformateurs	---	483 065,85 \$	---	579 215,85 \$
Option 4 : Transformateur usagé remis à neuf et récupération de 4 transformateurs	---	---	---	---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-044, le contrat pour l'achat d'un transformateur neuf, soit l'option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lumen division de Sonepar Canada inc.** », au montant de **409 750,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **409 750 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **58 535,71 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

DIVERS

Deux points sont ajoutés.

45 a)

23-336 – MME NOÉMIE LAPLANTE – PERMANENCE – AGENT DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATION AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-136, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Noémie Laplante au poste d'agent de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 7 novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE NOMMER Mme Noémie Laplante au poste permanent d'agent de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens, à compter du 10 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 b)

23-337 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003150679 – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les manquements de l'employé 003150679 sont incompatibles avec son poste et ont pour effet de rompre le lien de confiance;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé de ces manquements à ses obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

DE CONGÉDIER l'employé numéro 003150679.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

23-338 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 1^{er} mai 2023;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 214 relatif à l'exécution de l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 215 Relatif à l'acquisition d'immeubles, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Liste des contrats de gré à gré – Supérieurs à 25 000 \$ – 16 décembre 2022 au 29 mars 2023;
- Liste des contrats de gré à gré – 29 mars au 25 avril 2023;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 50-2003-17 relatif à l'hébergement touristique;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 79-451 relatif à l'hébergement touristique.

47

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

48

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

49

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 27.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim